

ARRETE DU MAIRE n°23-117
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
GYMNASE GUILLAUME

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que des travaux électriques sont prévus du 17 au 28 juillet 2023 dans le Gymnase Guillaume à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT la nécessité de fermer temporairement le Gymnase Guillaume pour la sécurité des usagers, et pour une réalisation sécurisée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} –

Le Gymnase Guillaume sera fermé aux différents utilisateurs du **lundi 17 juillet 2023, 08h00, au vendredi 28 juillet 2023, 20h00.**

Sur cette période, aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 2 –

La signalisation sera apposée par le service des sports de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le~~03~~ ~~JUIL~~ ~~2023~~...

Le Maire

Monsieur Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

03 JUIL 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr